



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 A 20 H.
TABLEAU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. B. WALET. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD. F. KRAUZE

Etaient absents : L. SCHEFZICK. I. DUCROZ. C. CERRI. B. SCHMIDT. C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 16/11/2023

M. CLAUDE GERARD a été élu secrétaire de séance

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	Projet de SIVU entre Messery et Nernier : approbation des statuts	L'adoption du projet de statuts est donc retirée de l'ordre du jour et devrait revenir en discussion le 14 décembre prochain.

2	Demande de subvention exceptionnelle adressée à la commune par C MES LOISIRS	Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 € à C MES LOISIRS en solde de tout compte de la convention d'objectifs couvrant la période janvier 2020/décembre 2023.
3	Demande de subvention de l'association « mémoire du Léman » pour barque la Savoie	Décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Mémoire du Léman » pour l'aider à financer les travaux de réparation de la barque LA SAVOIE.
4	Décision modificative n°2 au budget principal de la commune	Adopte la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune.
5	Décision modificative n°1 au budget « Affaires scolaires »	Adopte la décision modificative n° 1 au budget « Affaires scolaires ».
6	Prise en charge de l'éclairage public et du déneigement dans certains lotissements privés : position de principe de la commune	Accepte que la commune prenne en charge les dépenses d'éclairage internes aux lotissements quand les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique, lorsque le matériel est performant et à condition que les horaires d'éclairage soient les mêmes que sur les voies publiques. Considère que le déneigement, dans ces lotissements comme dans l'ensemble des lotissements, doit être assuré par des entreprises privées et en aucun cas par les services de la commune.
7	Subventions aux associations : mise en place de conventions	Présentation d'un projet de convention au conseil municipal du 14 décembre 2023.
8	Avenant à la convention passée par la commune avec le tennis-club pour prise en charge des dépenses d'eau	Décide de passer un avenant avec le tennis-club pour mettre à la charge exclusive du club les dépenses d'eau. Décide que cet avenant n'entre en application que pour la prochaine période de facturation (1 ^{er} mai 2024).
9	Convention avec le tennis-club pour prise en charge	Valide le principe et le contenu de la convention telle que présentée ci-dessus, Autorise M. le Maire à la signer.

	financière de la mise en place d'un système d'accès numérique	
10	Désignation d'un membre au Comité Consultatif Local	Désigne M. Damien JOIRE membre du Comité Consultatif Local.
11	Projet de motion de soutien pour l'équipement en appareils de radiothérapie oncologique à Thonon les Bains	Soutient la demande faite par M. Christophe ARMINJON, maire de THONON LES BAINS et président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman visant à voir modifier le projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique sur le territoire du GHT LEMAN MONT-BLANC et plus spécifiquement à THONON LES BAINS en lien avec les hôpitaux du Léman.
12	Renouvellement d'un poste non permanent de conseiller numérique	Décide de renouveler l'emploi non permanent du poste de conseiller numérique dans la catégorie hiérarchique C pour une durée de 3 ans afin de poursuivre les missions engagées.
13	Prise en charge par la commune des inscriptions d'élus au repas du 11 novembre	Accepte que la commune prenne en charge l'inscription des élus du conseil municipal et leur conjoint à ce banquet, ceci pour 2023.

Le Maire

Serge BEL

